Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de SAINT-SOUPLET

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le : 11/05/2018
PLU arrêté le : 21/06/2024

Enquête publique : du 12/10/2026 au 13/11/2026

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire
Henri QUONIOU

0.1. Délibérations

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
15 MAI 2018

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPLET SEANCE DU 11 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 03 mai 2018, s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur QUONIOU Henri, Maire,

Etaient présents : Henri QUONIOU - Chantal HENNEQUART – Marc BERA - Isabelle CHATTELEYN- Marie-Elisabeth BLAISE - David VANDENBERGH - Franck BURY –- Christophe DEPARIS - Sandrine ROGER

Etaient excusés : Éric FLAYELLE donne procuration à Henri QUONIOU

Florian LEFEBVRE donne procuration à Chantal HENNEQUART

Alexandre MORTIER - Jean-Pierre HARY - - Sophie CARON - Fabienne PETIT

Etaient absents :

Secrétaire de séance : HENNEQUART Chantal

N 2018-24 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPLET ESCAUFOURT
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA REVISION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Saint souplet Escaufourt dispose d'un PLU, approuvé le 04 septembre 2014. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'achat de révision du PLU mené par la commune de Bertry ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Saint Souplet Escaufourt, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Maire

Henri QUONIOU

Rendue exécutoire par sa publication le 14/05/2018 et sa transmission en sous-préfecture le 14/05/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
20 DEC. 2022
N

PROCES-VERBAL RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

Objet : Débat du Conseil Municipal de la commune de Saint-Souplet sur le PADD du PLU

nombre de conseillers en exercice : 15
Etaient présents : Henri QUONIOU – Chantal HENNEQUART - Éric FLAYELLE -Marc BERA - Marie-Elisabeth BLAISE – Christophe HUMETZ - Fabienne PETIT - Laëtitia DEBACHY - Franck BURY - Isabelle CHATTELEYN - Sophie CARON
Etaient excusés : Bernard LACOMBLEZ donne procuration à Henri QUONIOU
Alexandre MORTIER donne procuration à Christophe HUMETZ
Sandrine WOJTZAK donne procuration à Chantal HENNEQUART
Etaient absents : David VANDENBERGH
Secrétaire de séance : HENNEQUART CHANTAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est en révision et que le projet d'aménagement et de développement durables doit être débattu en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le PADD se divise en trois grandes orientations :

La première orientation concerne l'espace urbain dont les objectifs sont poursuivre le renouvellement de la population, maîtriser le développement communal, préserver le cadre de vie, maintenir et développer l'activité économique et enfin sécuriser les déplacements.

La deuxième orientation concerne l'environnement et la biodiversité, dans la prise en compte des risques, nuisances et aléas présents sur le territoire tout en préservant la biodiversité et en confortant les zones naturelles et en prenant en compte les énergies renouvelables et les communications numériques

enfin la dernière orientation concerne l'agriculture et les paysages, dont l'objectif est de pérenniser l'activité agricole et protéger les paysages.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur(lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, loi alur et récemment le décret de décembre 2015 ...).

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD notamment sur les points suivants le soutien de l'activité agricole grâce aux facilitations de l'évolution du bâti agricole , la préservation de l'environnement en interdisant les retournements de prairies et l'accroissement démographique modéré et maitrisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lemaire et les conclusions du débat,

Le Conseil Municipal prend acte et atteste

- de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

- que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU dont le contenu intégral est annexé à la présente constitue le cadre de développement communal

Le Maire

Henri QUONIOU

MAIRIE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT (Nord)

PJ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 059-215905456-20240625-N2024_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 17 juin 2024, s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Henri QUONIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Etaient présents : Henri QUONIOU – Chantal HENNEQUART - Éric FLAYELLE - Isabelle CHATTELEYN - Marc BERA - Marie-Elisabeth BLAISE — Sandrine WOJTZAK - Christophe HUMETZ - Sophie CARON - Alexandre MORTIER - Laëtitia DEBACHY - Fabienne PETIT - David VANDENBERGH - Bernard LACOMBLEZ
Etaient excusés : Franck BURY donne procuration à Henri QUONIOU
Etaient absents :
Secrétaire de séance : HENNEQUART CHANTAL

N2024-23 BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants relatifs à la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11/05/2018 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé 17/12/2022 ;
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Monsieur le Maire,
RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision ;
PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public ;
Les habitants de la commune ont été informés par :

- Une mention dans les bulletins municipaux de janvier 2020 et janvier 2022,
- Trois panneaux d'affichage installés en mairie,
- Une réunion publique en date du 27 mars 2023,
- Un registre de concertation déposé en mairie ; où deux remarques ont été émises. Après étude, une remarque a été prise en compte avec une modification apportée au projet.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie.
Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.
PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,
CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;
CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;
APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.
Le Conseil municipal à l'unanimité,
ARRÊTE le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 059-215905456-20240625-N2024_23-DE

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux per[illegible] la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes [illegible] projet arrêté.
SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la CDPENAF
DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

ADOPTÉ PAR :15 VOIX
CONTRE : 0 VOIX

Fait et délibéré, le 21/06/2024

Le Maire
Henri QUONIOU

La Secrétaire
Chantal HENNEQUART

Rendue exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture le 25/06/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/21092026
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SAINT-SOUPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2018 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en est suivi ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2024 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 09 septembre 2024 et les différents avis recueillis ;
Vu la saisine de la MRAe en date du 09 septembre 2024 et son avis n°2024-8278 recueilli en date du 10 décembre 2024 ;
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur N°E26000085/59 en date du 23 juillet 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SOUPLET pour une durée de trente trois (33) jours consécutifs du **lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 17h00.**

Article 2 : La révision du PLU s'est fixée pour objectifs de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune. Il s'agit également de mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis, d'actualiser le document au regard de l'évolution de la législation en vigueur, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Article 3 : La personne morale responsable du projet de révision du PLU est la commune de SAINT-SOUPLET. Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Henri QUONIOU, Maire, 2 Rue de la Haie Menneresse, 59360 SAINT-SOUPLET, téléphone : 03.27.77.21.32.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision n°E26000085/59 du 23 juillet 2026 a nommé Monsieur Jean BERNARD comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Alain LEBEK comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur du Cambrésis.

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : **https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-souplet-escaufourt.html**

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie de SAINT-SOUPLET, siège de l'enquête, 2 Rue de la Haie Menneresse, 59360 SAINT-SOUPLET. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique sera également déposé en version numérique :

- sur un poste informatique dédié, installé en mairie,
- sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : **https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-souplet-escaufourt.html**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie, 2 Rue de la Haie Menneresse, 59360 SAINT-SOUPLET ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete.plu.st.souplet@gmail.com**

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comme suit :

- en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de SAINT-SOUPLET, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : les samedi 17 et 24 octobre 2026) :
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Le mercredi : de 8h30 à 12h00,
  - Le samedi : de 8h30 à 12h00,
- en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : **https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-souplet-escaufourt.html**

Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-SOUPLET aux jours et heures précisés à l'article 9 ci-dessous,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture précisés à l'article 7 ci-dessus,
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : **enquete.plu.st.souplet@gmail.com**

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet de révision du PLU, Mairie, 2 Rue de la Haie Menneresse, 59360 SAINT-SOUPLET.

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 12 octobre 2026 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 21 octobre 2026 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 13 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 10 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du Code de l'environnement.

Article 11 : Le public est informé que le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale. L'avis de la Mission de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été émis le 10 décembre 2024.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier soumis à l'enquête publique ayant été paraphé, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 13 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de SAINT-SOUPLET aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :
https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-souplet-escaufourt.html

Article 14 : Ainsi, qu'il en résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 15 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 16 : Monsieur le Maire de SAINT-SOUPLET et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera

affiché en mairie et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :
https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-souplet-escaufourt.html

Article 17 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-SOUPLET, le 21/09/2026
Le Maire, Henri QUONIOU

